

BGer 8C 549/2022 vom 20. Oktober 2022

Bundesgericht, 2022-10-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_549_2022

FR: TF 8C 549/2022 du 20 octobre 2022

IT: TF 8C 549/2022 del 20 ottobre 2022

Regeste

Assurance-chômage (condition de recevabilité) | Assurance-chômage

Erwägungen

E. 1.1

Aux termes de l' art. 42 LTF , le recours doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve (al. 1) et exposer succinctement en quoi l'acte attaqué est contraire au droit (al. 2). Selon la jurisprudence, un recours ne comportant que des arguments sur le fond alors qu'il porte sur un jugement d'irrecevabilité ne contient pas une motivation topique et ne constitue pas, dès lors, un recours valable (cf. ATF 123 V 335 ; 118 Ib 134 ; DTA 2002 n° 7 p. 61 consid. 2).

E. 1.2

En l'espèce, la juridiction cantonale a déclaré irrecevable la demande de révision de l'arrêt cantonal du 7 avril 2022, au motif que le recourant n'avait invoqué aucun motif de révision au sens des art. 61 let. i LPGA et 100 al. 2 LPA-VD et qu'il n'avait pas non plus prétendu que l'arrêt dont la révision était demandée aurait été influencé par un crime ou un délit ou que des faits ou moyens de preuve nouveaux auraient été découverts, mais reprochait principalement à la cour cantonale d'avoir mal appliqué le droit, singulièrement de ne pas s'être référée aux directives administratives applicables dans le cas d'espèce, à savoir le Bulletin LACI IC (indemnité de chômage).

E. 1.3

Devant le Tribunal fédéral, le recourant demande l'annulation des trois décisions de suspension ainsi que le remboursement de ses dépens par 851 fr. 85. Il se plaint d'arbitraire et de déni de justice dans la mesure où le Tribunal cantonal ne se serait pas prononcé sur ses arguments soulevés à l'encontre des décisions de suspension de son droit à l'indemnité de chômage, lui causant ainsi un préjudice économique sévère. Ce faisant, le recourant n'indique pas les motifs pour lesquels, à son avis, les premiers juges auraient dû entrer en matière sur sa demande de révision au lieu de la déclarer irrecevable. Il ne soulève donc aucun argument susceptible de démontrer en quoi le jugement entrepris pourrait être contraire au droit, ni en quoi les constatations de la juridiction cantonale pourraient être manifestement inexactes (ou arbitraires, cf. ATF 134 V 53 consid. 4.3) au sens de l' art. 97 al. 1 LTF .

E. 2

Dès lors que le recours ne répond manifestement pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , il doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a et b et al. 2 LTF.

E. 3

Au vu des circonstances, il convient de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF). Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.